

INFORMATIONS SUR LA JUSTICE FRANCAISE

27 JUILLET 2004

DECRET 2004 – 751 DU GOUVERNEMENT

Concernant les enfants des Morts en Camp de Déportation en Allemagne.

La Victime, déportée pendant 120 heures de transport en wagon à bestiaux et ayant subi un séjour en Camp de Déportation de 1 à 2 ans, séjour de faim, de froid, de très dur travail, de coups, de supplices, de tortures aboutissant à la mort en ALLEMAGNE .

Son enfant (né avant 1940), Orphelin de Guerre dont le père est mort dans des conditions atroces et n'est jamais revenu à son domicile, est indemnisable par l'Etat Français, de € 27,400.

6 JUIN 2006

JUGEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE PAR LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Concernant les enfants LIPIETZ, d'un Interné au Camp de DRANCY en France.

La Victime, transférée pendant 30 heures de transport en wagon à bestiaux et ayant subi un séjour en Camp d'Internement, séjour de 3 mois d'attente et libéré en FRANCE.

Son enfant (né en Septembre 1947) dont le père, traumatisé par la vue des canons de fusils de ses gardiens, a été absent 3 mois de son domicile, est indemnisable par l'Etat Français, de € 62,000, soit environ 2,3 fois de plus que l'enfant, Orphelin.

Philippe BECHADE , Orphelin de Guerre
Fils d'un Déporté , Mort en Camp de Concentration
en Allemagne